

2017/075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/05/2017

Reçu en préfecture le 26/05/2017

Affiché le 29/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-75_17-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

OBJET : AFFAIRE BOURDEN / COMMUNE DE CREON : COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX - DESIGNATION D'UN AVOCAT

M le Maire rappelle au conseil municipal que le permis d'aménager n° PA 033 140 14 Z 0004 accordé par le commune de Créon le 06 mars 2015, a fait l'objet d'un recours pour annulation auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le jugement en date du 23 février 2017 a rejeté la requête.

Par lettre en date du 05 mai 2017, le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée en appel par M et Mme BOURDEN afin d'annuler le jugement n°1503989 du 23 février 2017 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté leur demande.

Considérant que la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 en vertu de l'art 2122-22 donne délégation à M le Maire de défendre en 1^{ère} instance la commune dans les actions intentées contre elle, en l'absence de délégation pour les actions en appel,

Considérant que cette défense doit être présentée par un avocat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise M le Maire à défendre la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour l'affaire BOURDEN / Commune de Créon.
- autorise M le Maire à désigner un avocat spécialiste en droit d'urbanisme pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance d'appel.

Fait et délibéré

le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 26 mai 2017

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.